



# VILLE DE COURDIMANCHE



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-066

### Contrat de prestation atelier jeux traditionnels en bois

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant l'organisation d'une plaine de jeux d'été à Courdimanche,

Considérant la nécessité de prendre un prestataire afin de programmer un atelier de jeux traditionnels en bois,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat pour un atelier de Jeux traditionnels en bois, avec l'association UNC 95 (section Jouy Le Moutier), domiciliée au 2 impasse du Prié 95280 Jouy Le Moutier, représentée par Roland Dumay.

### **ARTICLE 2 :**

La prestation aura lieu le mercredi 12 juillet 2023 de 15h00 à 18h00, sur la plaine de jeux rue Vielle Saint Martin à Courdimanche, (ancienne réserve SNCF).

### **ARTICLE 3 :**

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 310 € (TVA non applicable).

### **ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.



**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 5 juillet 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).